



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 7 novembre 2024  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

### Espaces naturels – Bagenelles

#### 486/2024 Autorisation de recrutement de vacataires pour la gestion de la station des Bagenelles

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de continuer à recourir ponctuellement à des agents vacataires, afin d'assurer la continuité de la prestation au public pour la gestion de la piste de ski des Bagenelles et de s'adapter au mieux au besoin, notamment en fonction des conditions climatiques.

Les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités. Les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

La rémunération de ces vacataires est fixée selon un tarif horaire à déterminer ou forfaitairement par intervention. 4 types de postes sont proposés :

- Agent responsable des remontées mécaniques 17.50 € brut de l'heure
- Agents chargés de la tenue de la billetterie 17.50 € brut de l'heure
- Adjoint au responsable des remontées mécaniques 14 € brut de l'heure
- Pisteur secouriste 17.50 € brut de l'heure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer les remontées mécaniques ainsi que la billetterie de la piste des Bagenelles ;

**Le Conseil Communautaire,  
sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à recourir ponctuellement à des agents vacataires afin d'assurer la continuité de la prestation au public de la gestion de la piste des Bagenelles ;
- **FIXE** la rémunération de ces agents à :
  - Agent responsable des remontées mécaniques 17.50 € brut de l'heure
  - Agents chargés de la tenue de la billetterie 17.50 € brut de l'heure
  - Adjoint au responsable des remontées mécaniques 14 € brut de l'heure
  - Pisteur secouriste en renfort de l'équipe du Lac Blanc 17.50€ brut de l'heure
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent

**Délibération adoptée adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Le secrétaire de séance,**

**Louis BERGER**



**Le Président,**

**Jean-Marc BURRUS**